



ACCORD DÉPARTEMENTAL DE RELANCE



ACCORD DEPARTEMENTAL DE RELANCE POUR LA CHARENTE

Entre

L'État en Charente, représenté par Madame Magali DEBASSE, préfète de la Charente, ci-après désigné « l'État », ayant son siège 7-9 rue de la Préfecture – CS 92301 – 16023 Angoulême Cedex.

Et

Le Département de la Charente, représenté par Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du Conseil départemental de la Charente, ci-après désigné « le Département » ayant son siège 31 Boulevard Émile Roux – CS 60000 – 16917 Angoulême Cedex 9, dûment autorisé à signer le présent accord par délibération de la commission permanente du 4 décembre 2020 ;

Il a été convenu de ce qui suit :

PREAMBULE

Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19 qui a débuté en 2020, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui se poursuivent aujourd'hui. Ce sont ainsi 172 millions d'euros qui ont été mobilisés en soutien aux charentais via le fonds de solidarité, l'activité partielle ou le report de cotisations sociales.

Pour préparer l'avenir et relancer l'économie du pays, l'État intervient, par ailleurs, comme un accélérateur de l'investissement public à travers le plan de relance national de 100 milliards d'euros visant à conforter l'évolution vers une économie plus écologique, plus compétitive et plus solidaire. Par circulaire du 23 octobre 2020 relative à la mise en œuvre territorialisée du plan de relance, le Premier ministre a impulsé la déclinaison des mesures gouvernementales en département et région.

Le plan de relance France Relance en Charente, à la date de la signature du présent accord :

- bénéficie à plus de 5 000 entreprises et particuliers : 63 millions d'euros du volet compétitivité du plan de relance ont été affectés pour accompagner plus fortement encore dans leurs projets nos industries charentaises ; plus de 5 millions d'euros ont également été déployés sur le volet écologie, pour permettre à la Charente de se développer en adoptant une croissance durable et juste ;
- finance en outre des projets participant à la cohésion sociale et territoriale, pour une solidarité entre les générations, les territoires, les entreprises, et entre tous les habitants de la Charente ;

- finance le soutien à l'investissement local qui constitue une pierre angulaire des engagements du Gouvernement via le financement de projets portés par les collectivités locales, dont le Département.

Cette volonté d'accompagner les collectivités dans leurs investissements sera renouvelée et amplifiée en 2021 et 2022. L'État mobilise ainsi sur le territoire de la Charente plus de 38 millions d'euros de dotations d'investissement dont un renfort exceptionnel dans le cadre du plan France Relance et un soutien à la rénovation thermique des bâtiments pour avancer sur la transition écologique.

La singularité du contexte actuel a conduit le Département de la Charente, en ce qui le concerne, à élaborer une stratégie visant à amortir l'impact social et économique de cette crise sanitaire à travers l'activation du fonds d'urgence « Charente Renaissance ». En complément de ces mesures de soutien au fonctionnement, le Département déploie un plan pluriannuel d'investissements – le « plan Charente Avenir » – qui permettra d'atténuer les répercussions négatives de la crise sur le tissu social, économique, culturel et touristique de la Charente. En investissant plus de 110 millions d'euros, le Département tend à accroître l'offre de service public, à dynamiser l'attractivité, à rendre plus économe en énergie le patrimoine départemental tout en préservant et valorisant l'environnement et les ressources du territoire.

Dans le sillon du plan de relance européen « Next Generation » et du plan de relance national, le Département accroît son soutien à la rénovation, notamment énergétique, des établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes particulièrement touchés par cette crise en y consacrant une enveloppe de 5 millions d'euros.

Le Département, déjà conscient des enjeux du numérique dans les années à venir notamment à travers le déploiement de la fibre optique au plus près de la population, augmente ses investissements, dans les collèges, à travers le programme « Collège numérique performant » avec près de 4 millions d'euros consacrés au renforcement des réseaux informatiques, à l'innovation pédagogique et au renouvellement des matériels informatiques.

En lien avec leurs volontés convergentes d'accélérer la dynamique du territoire de la Charente, l'État et le Département mènent des actions en synergie et décident en partenaires de signer le présent accord départemental de relance, au bénéfice des charentais.

OBJET ET CADRE

ARTICLE 1 : OBJET

À l'initiative du Département de la Charente qui a trouvé un écho favorable auprès de l'État, un accord de relance est engagé pour soutenir la dynamique du territoire et contribuer à une mise en œuvre territorialisée du plan national France Relance dans le département de la Charente.

Ce partenariat comprend un engagement financier global, sans valeur contractuelle, et n'épuise pas l'ensemble des relations, dont les relations financières, qui lient l'État et le Département de la Charente. À plus long terme, il constitue un plan d'investissement nécessaire aux enjeux du territoire.

Cet accord a pour objectifs de concourir à la transition écologique et numérique du territoire et à renforcer la cohésion territoriale. Les actions portées par l'État et le Département de la Charente répondent aux quatre grandes priorités de France Relance :

- la transition écologique dont la transformation durable des bâtiments publics, en particulier leur rénovation énergétique ;
- la transformation numérique du territoire charentais ;
- la cohésion des territoires ;
- les mobilités douces et les infrastructures de transport.

D'autres actions de l'État en soutien aux entreprises et aux collectivités territoriales y compris infra-départementales pourront être menées en complément du présent accord.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PILOTAGE

Un comité de pilotage en charge du suivi du présent accord est mis en place sous la coprésidence de la préfète de la Charente et du président du Conseil départemental, pouvant associer tous les acteurs contribuant au déploiement territorialisé du plan de relance national en Charente.

Un suivi périodique des actions sera effectué tous les 4 mois après signature du présent accord.

ARTICLE 3 : SUIVI BUDGÉTAIRE

L'État et le Département partagent la volonté d'investir rapidement sur le territoire. C'est pourquoi, les crédits de paiement nécessaires ont été arrêtés pour 2021 et seront inscrits pour 2022 par les parties signataires de l'accord.

Ainsi, le Département s'engage à veiller à une progression constante des projets et à transmettre régulièrement un état d'avancement financier des opérations soutenues par l'État permettant ainsi à ce dernier de prévoir le versement des acomptes et des soldes de subventions.

ARTICLE 4 : SUPPORTS DE COMMUNICATION

Les parties sont informées de l'importance du strict respect, dans leurs communications respectives, de la Marque de l'État et de la Charte France Relance. Elles s'engagent à les utiliser dans tous les supports de communication autour des mesures et projets financés par le plan de relance et, le cas échéant, sur les panneaux de chantier.

Dans l'hypothèse où les crédits alloués par l'État au titre du présent accord seraient issus du plan de relance européen, l'État s'engage à en informer le Département de la Charente qui, en qualité de bénéficiaire final, a la charge de mettre en œuvre les obligations de communication afférentes.

ACTIONS CONCERNEES

ARTICLE 5 : TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le plan de relance investit massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics de l'État et notamment dans les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire la facture énergétique et améliorer le confort des usagers.

Dans le cadre de la territorialisation de France Relance, l'État soutient également la rénovation des bâtiments du Département à travers les programmes de :

- » *la rénovation énergétique des agences départementales d'aménagement (ADA) d'Aigre et de Jarnac ;*
- » *l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti identifié dans le cadre du diagnostic en cours, portant particulièrement sur les systèmes de production de chaleur dans les collèges ;*
- » *la rénovation du centre routier départemental de Champniers.*

Ainsi, en 2021, l'État mobilisera 2,5 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) pour ces programmes de rénovation d'ores et déjà identifiés.

Pour avancer sur la transition écologique, le Département prévoit d'orienter les investissements vers les économies d'énergie dans le cadre d'un projet de réhabilitation globale favorisant l'amélioration du confort et la réduction des consommations énergétiques.

Au titre de l'année 2022, l'État s'engage à étudier la possibilité de soutenir le projet ambitieux

- » *d'un contrat de performance énergétique (CPE) pour la réhabilitation des bâtiments départementaux situés à « Ma Campagne » (boulevard Jean Moulin : MDPH, DRA, collège Pierre Bodet, pôle solidarités, Maison des solidarités).*

Le coût de ce CPE est estimé à 15 millions d'euros, l'Etat pourrait être appelé à contribuer à hauteur de 7,5 millions d'euros.

La Charente possède un patrimoine naturel exceptionnel, une qualité paysagère et une biodiversité animale et végétale remarquables. La valorisation de cette richesse, la préservation des ressources et la protection des espaces naturels sensibles sont des priorités de la politique environnementale du Département.

A cet égard, le Département prévoit d'investir à hauteur de **1,5 million d'euros** en faveur de

» *la restauration de la continuité écologique du domaine fluvial permettant ainsi l'amélioration des captages d'alimentation en eau potable.*

L'État appuiera ce programme en contribuant à son financement entre 600 000 € minimum et 1,2 million d'euros maximum.

» *Le programme de restauration de la continuité écologique pour le vison d'Europe portant sur une vingtaine d'ouvrages*

sera accompagné à hauteur de 119 000 € par l'État, grâce au financement exceptionnel du programme « Ecologie » du plan de relance.

L'Etat étudiera par ailleurs la possibilité de soutenir

» *les programmes de valorisation et de protection des espaces naturels sensibles participant de la préservation de la biodiversité, mis en oeuvre par le Département en 2021 et 2022*

en développant les synergies entre les actions des documents d'objectifs (DOCOB) « Natura 2000 » dès lors que la répartition des crédits FEADER adoptés dans le cadre de plan de relance européen (7,5 milliards d'euros) sera connue.

ARTICLE 6 : TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES TERRITOIRES

Pour faciliter l'accès de tous les charentais aux services publics départementaux et augmenter l'efficacité de ces derniers, le Département de la Charente s'est engagé dans un projet d'administration numérique par le déploiement de nouveaux outils dédiés à l'utilisateur. L'État souhaite soutenir cette démarche, dont la nécessité a été mise en exergue par la crise sanitaire.

L'inclusion numérique, c'est-à-dire l'appropriation des outils numériques par l'ensemble des Français, est financée à hauteur de 250 millions d'euros par le truchement du plan France Relance.

A travers le fonds « Transformation numérique des territoires », l'Etat pourrait soutenir le Département dans le déploiement de services numériques tels que :

» *la gestion électronique des documents (GED) par le développement de logiciel ;*

» *le développement d'une solution de gestion dématérialisée des demandes d'aides sociales ;*

» *le projet d'inclusion numérique des agents départementaux, public non couvert par le dispositif « Pass numérique » de l'Etat, à travers l'enveloppe spécifique gérée au niveau des préfectures de région.*

Pour les projets sus-cités, sans préjudice de tout projet à venir, **l'État s'engagera à examiner au titre des mesures favorisant l'appropriation des outils numériques par l'ensemble des charentais, une demande de subvention qui pourrait s'élever à 200 000 €.**

Enfin, le présent accord réaffirme l'engagement de l'État et du Département de la Charente dans

» *le déploiement de la fibre optique, qui est une priorité du territoire.*

La phase 1 du programme du syndicat mixte « Charente Numérique » définie en 2016 prévoit une **participation de l'Etat via le Fonds national pour la société numérique (FSN) d'un montant maximum de 60 millions d'euros, sur un total de 161,7 millions d'investissement ; la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente intervenant à parts égales pour un montant total de 50 millions d'euros.**

L'avancée du projet (21 000 prises construites au 31 mars 2021) permet aujourd'hui de constater une augmentation du montant d'investissement nécessaire qui passe à 174 millions d'euros, soit 13 millions supplémentaires, au vu de l'évolution du nombre de logements ou locaux professionnels à desservir, par rapport au besoin initialement estimé sur la base INSEE 2015.

Aussi, l'Etat est appelé à accorder un financement complémentaire de 5,6 millions d'euros, calculé au prorata de sa part contributive au plan de financement initial.

ARTICLE 7 : COHÉSION TERRITORIALE

Pour veiller à la cohésion territoriale, le Département de la Charente a identifié des projets d'équipements qui participent au maintien d'un service public de qualité sur l'ensemble des territoires, qu'ils soient urbains, périurbains, ou ruraux.

En Charente, en 2021, la priorité sera donnée à

» *l'acquisition par le Département d'une gabarre,*

atout de mise en valeur touristique du fleuve Charente.

Le Département projette également

» *la réalisation de travaux de contournement du bourg de Saint-Claud*

via la sécurisation des carrefours et renforcement des voies au niveau des RD 739/172/28, dans une perspective de redynamisation du centre bourg de la commune.

En 2021, le financement de ces deux opérations pourra faire appel à la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) à hauteur de 565 000 €.

» *En outre, dans le cadre du chantier des quais de l'Orangerie à Jarnac,*

l'Etat s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des fouilles archéologiques préventives, à titre exceptionnel via le fonds national d'archéologie préventive (FNAP). En outre, le Département pourra solliciter un financement complémentaire au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID).

En 2022, l'État et le Département conviennent de poursuivre l'effort de cohésion territoriale porté par le Département de la Charente au travers du financement d'actions de création, de sécurisation ou restauration des équipements patrimoniaux, qu'il s'agisse d'améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des collégiens en rénovant et en réorganisant les espaces ou de contribuer à la solidarité du territoire, dont:

» *la construction d'une maison des solidarités à Chateauneuf sur Charente.*

Pour ce projet dont le coût est estimé à 2 millions d'euros, le Département mobilisera 1 million d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) qui lui serait attribuée en 2022 ;

» *la restructuration du collège Elisée Mousnier à Cognac ;*

» *la restructuration du collège Noël-Noël à Confolens ;*

» *le développement de la base de plein air du Chambon.*

Pour ces 3 autres projets, le Département se fixe pour objectif de présenter des demandes de financement au titre des crédits territorialisés 2022 du plan France Relance, pour un montant de l'ordre de 2,65 millions d'euros.

» *Pour réhabiliter l'internat du collège de Montemboeuf, dernier internat de niveau collège dans le département, pour augmenter la capacité d'accueil et offrir un cadre éducatif et de vie adapté aux ambitions éducatives et sanitaires d'aujourd'hui,*

le Département a candidaté à l'appel à projets « l'internat du XXI^e siècle » porté par le ministère de l'Education nationale dans le cadre du plan France Relance. **Ce projet a été retenu et bénéficiera d'un soutien de l'État.**

Considérant les opérations de renouvellement urbain (ORU) comme facteur de dynamisme sur les territoires, l'Etat a réabondé les enveloppes consacrées à hauteur de 3,3 milliards d'euros dans le cadre du plan France Relance. Sur le territoire départemental, deux quartiers sont concernés, dont celui de Bel-Air-Grand-Font sur la commune d'Angoulême. A ce titre, le Département souhaite construire

» *une maison des solidarités à Angoulême, en cohérence avec le projet de renouvellement urbain adopté par la ville et la communauté d'agglomération.*

Dans l'hypothèse d'un abondement des crédits nationaux dédiés à cette ORU, cette opération pourrait être alors soutenue par l'Etat à hauteur de 1 million d'euros.

En fonction de l'avancement des projets culturels de :

- » *sécurisation et restauration de l'Abbaye de La Couronne ;*
- » *sécurisation et restauration des thermes de Chassenon ;*
- » *de restauration du site des Bouchauds – Saint-Cybardeaux ;*

un soutien financier complémentaire de l'Etat via la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine pourra être étudié à l'horizon 2022.

L'Etat et le Département s'attacheront, par ailleurs, à répondre à l'enjeu de sécurité publique qui concerne

- » *le Viaduc de l'Anguienne en prévoyant l'installation d'un dispositif visant la sécurité des personnes sur le site.*

Un financement de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement des territoires (FNADT) à hauteur de 160 000 € sera étudié.

L'Etat et le Département sont parties prenantes de la gestion de :

- » *l'ancien site industriel localisé rue Jules Durandeaumont dont la nécessité de dépolluer les sols est apparue.*

Dans le cadre de l'appel à projets « Reconversion des friches polluées » géré par l'agence de la transition écologique, l'ADEME, le Département porte la réalisation des études préalables nécessaires à la finalisation du plan de gestion, qui pourrait être soutenue à hauteur de 100 000 €.

Enfin, suite à l'installation de l'école d'Airbus – la Airbus Flight Academy Europe – les hangars d'hébergement d'avions de l'aéroport Angoulême-Cognac sont en occupation saturée. **Ainsi, l'Etat et le syndicat mixte des aéroports de Charente (SMAC), dont le Département est membre, s'engagent à étudier un financement à hauteur de 1,5 million d'euros chacun pour le projet**

- » *d'extension du parking ouest de l'aéroport Angoulême-Cognac et la création de 2 taxiways à l'est et à l'ouest, raccordés aux parkings.*

ARTICLE 8 : MOBILITÉS DOUCES

Acteur de la mobilité douce, le Département de la Charente mène des aménagements cyclables, pour faciliter l'usage du vélo, à la fois comme moyen de déplacement de proximité pour la « mobilité quotidienne » et comme activité de loisir, et ce, dans un environnement sécurisé.

Dans le cadre de l'appel à projets national « continuité cyclable » à venir, l'Etat s'engage à soutenir prioritairement la candidature du Département portant sur

» *le projet d'aménagements cyclables sur la RD 910 vers La Couronne,*

pour lesquels il intervient en maîtrise d'ouvrage déléguée par la Commune de La Couronne, dont le coût est estimé à 760 000 € **pour un soutien appelé à hauteur de 380 000 €.**

Afin de faciliter la circulation fluviale des plaisanciers sur le fleuve Charente, le Département de la Charente met en place

» *un programme d'automatisation des écluses avec un rythme d'installation de 2 par an pendant 5 ans.*

Ainsi, le Département sollicitera à hauteur de 400 000 € le soutien de l'Etat sur les deux premières années.

ENGAGEMENTS DANS LA MISE EN OEUVRE

ARTICLE 9 : SOUTIEN À L'EMPLOI

La lutte contre le chômage conjoncturel est l'un des objectifs du plan de relance départemental afin de préserver la cohésion sociale et le potentiel économique de notre territoire. C'est pourquoi le Département, en tant que chef de file des solidarités humaines, continuera à favoriser l'insertion des charentais, notamment en s'attachant à intégrer des clauses en ce sens dans ses marchés. De plus, le plan « Un jeune, Une solution », élaboré au niveau national, prend en compte les inquiétudes liées à l'entrée sur le marché du travail d'une génération plus spécifiquement touchée par les difficultés économiques.

À cet égard :

- les parties s'engagent à favoriser chaque fois que c'est possible la mise en œuvre du plan « Un jeune, Une solution » en accordant une attention accrue aux personnes en apprentissage ;
- les parties s'engagent à accorder une attention accrue aux entreprises mettant en œuvre les dispositifs nationaux d'aide à l'apprentissage ou la formation professionnelle ;
- les parties s'engagent à intégrer chaque fois qu'il est possible de le faire les allocataires du revenu de solidarité active afin de favoriser leur insertion, et d'apporter une attention accrue à l'insertion de ce public dans l'attribution des chantiers et la mise en œuvre des plans de relance des parties ;
- le Département s'engage à expérimenter l'introduction d'un dispositif de bonification des offres relatif à l'apprentissage permettant ainsi de prendre en compte l'effort de formation des entreprises soumissionnant aux marchés publics du Département.

ARTICLE 10 : SOUTIEN AU TISSU ÉCONOMIQUE

Le plan de relance vise en premier lieu à soutenir l'emploi. Le développement et le renforcement du tissu local d'entreprises est à ce titre un objectif majeur.

A cet égard, les parties s'engagent à :

- favoriser autant que faire se peut les PME et TPE locales, sur le modèle de la charte de la commande publique au service de l'économie charentaise signée par le Département et les représentants du BTP en 2016 ;
- promouvoir l'achat durable, responsable et innovant, dans le respect des règles des marchés publics ;
- travailler à un effort de prise en charge partielle, partagée et proportionnée des surcoûts matériels liés au Covid-19 pris en conformité avec les préconisations du guide de l'OPPBTP. Le Département et l'Etat s'engagent à régler le montant

correspondant à leur part dans la prise en charge de ces surcoûts au plus tard dans les 30 jours suivants. Pour l'ensemble des paiements, le Département et l'Etat s'engagent à maintenir un délai global de paiement de 30 jours contribuant ainsi à la trésorerie des entreprises.

Les parties s'engagent à formaliser une clause dans les futurs marchés permettant de prendre en compte de manière raisonnée et raisonnable le risque sanitaire.

ARTICLE 11 : SOUTIEN À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU SECTEUR DES INFRASTRUCTURES ET DU TERTIAIRE

La transition écologique doit être un objectif de résultats mais aussi de moyens.

La relance doit s'opérer en intégrant des processus eux-mêmes durables. A cet égard, les parties, selon des modalités fixées par chacun des contrats et appels d'offre, s'engagent à :

- réduire les dommages écologiques liés à la consommation de ressources naturelles : produits à longue durée de vie, produits constitués de matériaux renouvelables, produits constitués de matériaux recyclés, produits issus du réemploi, produits recyclables ;
- diminuer les impacts environnementaux et sanitaires de la production, en tendant vers l'éradication des substances toxiques ;
- diminuer les impacts environnementaux et sanitaires de l'utilisation du produit : produits peu consommateurs d'électricité et d'eau, produits avec pas ou peu d'émission de gaz dangereux pour la santé.

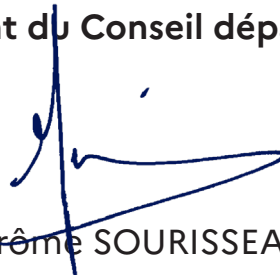
Fait à Angoulême, le 2 avril 2021

La préfète de la Charente



Magali DEBATTE

Le président du Conseil départemental



Jérôme SOURISSEAU

